

# REGLEMENT DU JEU

## « Je valide, je passe »

### **Article 1 : ORGANISATEUR**

Le groupement d'entreprises ARC EN CIEL 2, sise 156 rue Léon Jouhaux CS 20135 - 59447 Wasquehal Cedex, organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat du **1<sup>er</sup> octobre 2014 au 4 juillet 2015 inclus**, intitulé « **je valide, je passe** ».

### **Article 2 : PARTICIPANTS**

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Ce jeu est réservé à tout client résidant en France Métropolitaine titulaire d'une carte Pass Pass nominative sur laquelle sont chargés des titres Arc en Ciel. Ne sont pas concernés les clients ayant une carte déclarative ou anonyme et ceux possédant un billet sans contact 10 voyages ou 10 voyages jeune.

Aucune autre participation n'est acceptée.

Toute fraude sur ces points entraînera l'invalidation du participant.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du jeu concours et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité du groupement Arc en Ciel 2 puisse être engagée.

### **Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION**

La validation d'un titre départemental de transport scolaire par les services d'Arc en Ciel 2 implique automatiquement la participation au jeu concours.

### **Article 4 : OBJECTIF DU JEU ET DETERMINATION DES LOTS**

Le jeu concours consiste à gagner l'un des lots suivants :

- 1 tablette Ipad Air 5<sup>e</sup> génération (32 Go) d'une valeur unitaire commerciale de 530 €,
- 1 vélo BTwin VTT Rockrider 520 d'une valeur unitaire commerciale de 449,95 €,
- 1 pass pour Disneyland pour 4 personnes d'une valeur unitaire commerciale de 184 €,
- 20 bons d'achats sur Amazon pour une valeur unitaire commerciale de 15 €.

Ces lots ne pourront faire l'objet d'aucune contestation et ne pourront être ni repris, ni échangés, ni faire l'objet de contre-valeur en espèces.

## **Article 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

La distribution des lots est répartie comme suit :

- La tablette est destinée à un détenteur de la carte Pass Pass chargée d'un titre commercial.
- Le vélo est destiné à un détenteur de la carte Pass Pass chargée d'une prise en charge en qualité d'externe ou demi-pensionnaire.
- Le Pass parc d'attraction est destiné à un détenteur de la carte Pass Pass chargée d'une prise en charge en qualité d'interne.

Le Groupement ARC EN CIEL 2 relèvera le nombre de validations, le client ayant le plus validé sa carte durant la période définie gagnera le lot.

Un **tirage au sort** sera effectué le **mardi 7 juillet 2015** en présence de Maître Frédéric DUSSART – Huissier de Justice à Lille.

La liste des gagnants sera publiée à partir du 9 juillet 2015 sur le site Internet à l'adresse suivante : [www.arcenciel2.fr](http://www.arcenciel2.fr) et sur la page Facebook : [www.facebook/reseauarcenciel2](http://www.facebook/reseauarcenciel2).

### ▪ **Retrait des lots**

Les gagnants des lots d'une valeur supérieure à 150 € les retireront au Centre de Relation Clientèle situé au 156 rue Léon Jouhaux à Wasquehal.

Les gagnants dont les lots ont une valeur inférieure à 150 € recevront leur lot par courrier.

## **Article 6 : MODIFICATION ET SUPPRESSION**

Le groupement d'entreprises Arc en Ciel 2 se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le jeu, si elle estime que les circonstances l'y obligent. Dans ce cas, aucune réclamation visant à engager sa responsabilité ne sera recevable.

## **Article 7 : LITIGES & RESPONSABILITES**

Le groupement d'entreprises Arc en Ciel 2 tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec Me Frédéric DUSSART, Huissier de Justice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur les gagnants.

Tout litige qui ne pourra pas être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

## **Article 8 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

### **Article 9 : DROIT D'ACCES SUR LES DONNEES**

Conformément à l'article 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, il est précisé que les informations communiquées par les participants seront conservées dans un fichier informatisé appartenant à l'organisateur.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque abonné dispose d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification sur les données personnelles qu'il a fournies dans le cadre de l'inscription au jeu.

### **Article 10 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU**

Le règlement du jeu « je valide, je passe » sera disponible au siège du Groupement Arc en Ciel 2 sis 156 rue Léon Jouhaux – C.S. 20135 – 59447 Wasquehal Cedex, et sera adressé à toute personne qui en fera la demande par écrit (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande).

Le règlement complet du jeu sera déposé chez Me Frédéric DUSSART, Huissier de Justice demeurant 63 Avenue du Peuple Belge 59000 Lille.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par le Groupement d'entreprises organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et sera déposé avant sa publication chez Me DUSSART.